

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026-38 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande présentée le 30 juin 2026 par M. David HEROUARD, Conducteur de Travaux pour la société GIFFARD GÉNIE CIVIL, située à Lillebonne (76170), sollicitant une réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du pont situé sur la RD3 rue Pierre Mauger, au niveau des Halles, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le lundi 31 août 2026 pour une durée de 75 jours calendaire.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue sur la RD3. Toutefois, lors des opérations de livraison de matériels, de déchargement et de **grutage** des éléments préfabriqués, la circulation pourra être réglementée par un **alternat manuel**, assuré par du personnel habilité de l'entreprise intervenante. Les usagers devront se conformer aux indications données par les agents chargés de la régulation de la circulation.

La société GIFFARD GÉNIE CIVIL assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société GIFFARD GÉNIE CIVIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 2 juillet 2026.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

